



BON DE COMMANDE
Pour une visite de contrôle en Meublé de Tourisme

Vous souhaitez classer votre (vos) hébergement(s) en "Meublé de Tourisme". Vous devez prendre connaissance des éléments suivants et des conditions à remplir.

A savoir :

- Le classement en "Meublés de Tourisme" est volontaire,
- L'Association Départementale du Tourisme Rural de la Loire (ADTR42) est un organisme de contrôle "réputé accrédité" dans les conditions définies par la loi du 22 juillet 2009 et légalement certifié pour établir une visite en vue d'un classement en "Meublé de Tourisme",
- Suite à la visite un rapport de contrôle complet et détaillé et une décision de classement, vous seront envoyés dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de visite,
- Une décision de classement vous sera alors transmise par l'ADTR 42. Cette dernière est valable 5 ans,
- La visite de contrôle s'élève à 270€ TTC (soit 54€/an),
- Enfin, l'ADTR 42 transmettra une liste des hébergements classés meublé de tourisme au Comité Départemental de la Loire.

Pour confirmer votre commande, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous dûment complété et signé accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de l'ADTR 42 correspondant au montant forfaitaire du nombre de meublé à visiter.

✂

A retourner à ADTR 42 – 43 av Albert Raimond – BP 20048 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ
Tél : 04 77 79 43 47 - Fax : 04 77 93 93 66 – emilie.comte@gites42.com

Nom - Prénom :

Adresse :

Tel : Portable : Email :

Selon la loi en vigueur, tout demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant (loi du 6 janvier 1978).

Demande la visite de mon (mes) hébergement(s) désigné(s) infra, en vue de son (leur) classement en "Meublés de Tourisme".

Cette visite sera effectuée par M^{lles} Emilie COMTE ou Céline VIAL contrôleurs habilités par "l'Association Départementale du Tourisme Rural de la Loire".

Nom - Prénom du mandataire :

Adresse :

Tel : Portable : Email :

Coordonnées du (des) meublé(s) à visiter :

Adresse : CP : Commune :

Adresse : CP : Commune :

Adresse : CP : Commune :

Je reconnais avoir pris connaissance des critères de classement des "Meublés de Tourisme" (arrêté du 2 août 2010), des conditions générales de contrôle (précisées au verso) et des éléments supra, et joint à ce bon de commande un chèque de € (270€).

Fait à, le

Signature :



CONDITIONS GENERALES DE CONTROLE Des visites d'inspection des Meublés de Tourisme

Article 1 : OBJET

Le propriétaire demande à l'ADTR 42, Organisme Réputé Accrédité, qui accepte de procéder à la visite de contrôle de son (ses) meublé(s) de tourisme en vue de son classement.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ADTR 42

- L'ADTR 42 s'engage à contrôler le (les) meublé(s) de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (répertoriés sur le tableau de classement des meublés de Tourisme ci-joint).
- L'ADTR 42 s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion à son réseau et label ou à une offre de commercialisation.
- L'ADTR 42 s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité.

Article 3 : DELAI DE REALISATION

L'ADTR 42 s'engage à contrôler le (les) meublé(s) de tourisme sous un délai de 3 mois maximum.

Article 4 : RECLAMATION

Toute réclamation relative à la visite de contrôle doit être adressée par voie postale à l'ADTR 42 sous un délai de 15 jours maximum à compter de la réception du Rapport de Contrôle. Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 15 jours.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. L'ADTR 42 n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation. Si juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par l'ADTR 42 dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

Article 6 : DROITS DE PROPRIETE

Les droits de propriété sont protégés.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT

- **Conditions financières :**
Le coût de cette visite est défini au recto du présent bon de commande. La prestation de service est forfaitaire et inclut l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite de contrôle, les frais de déplacement, l'établissement du Rapport de Contrôle en version papier et version numérique. Ce prix est librement fixé par l'ADTR 42 conformément à la loi en vigueur.
- **Conditions de règlement :**
Le règlement est dû par chèque à la signature du bon de commande signé par le propriétaire. Celui-ci est encaissé après la visite et la facture acquittée est émise lors de l'émission du Rapport de Contrôle.

Article 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Saint-Etienne sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.